

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ du **6 NOV. 2019**
portant mise à disposition du public
la demande de permis de démolir dans le cadre d'une opération de renaturation
de la parcelle E765 sur le site de la rade de Brest à Loperhet

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la demande de permis de démolir – déposée à la mairie de Loperhet le 19 septembre 2019 et enregistrée sous le numéro PD 291 401 9-000 02 – présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Odile GAUTHIER, Délégation de Bretagne – 8, quai Gabriel Peri – Port du Légué – 22190 PLÉRIN ;
- VU l'objet de la demande portant sur la démolition, sur une parcelle acquise par le Conservatoire du littoral à Loperhet, d'un cabanon, de deux abris, deux tunnels de serre, une terrasse surélevée, une pergola ainsi que sur la destruction d'espèces exogènes implantées sur cette parcelle aux fins de restauration des espaces naturels ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du lundi 18 novembre 2019 au lundi 12 décembre 2019 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Loperhet ;
- à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- à la préfecture du Finistère ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Article 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis de démolir relatif au projet de renaturation de la parcelle E765 sur le territoire de la commune de Loperhet est consultable du lundi 18 novembre 2019 au lundi 12 décembre 2019 inclus sur le site internet cité à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-dcppet@finistere.gouv.fr

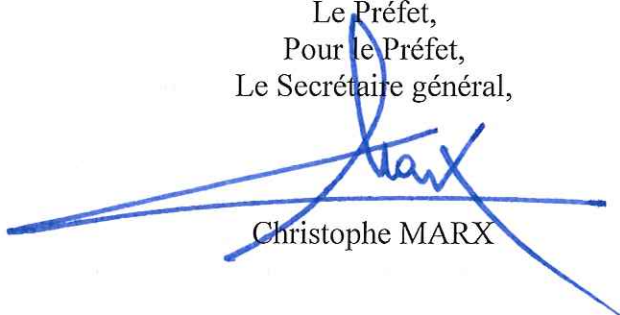
À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, la directrice du Conservatoire du littoral, le président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et le maire de Loperhet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le - 6 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Christophe MARX